



PACTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS NATIONALES 2019

Un engagement collectif en faveur
d'un réseau mondial composé
d'acteurs locaux efficaces



© Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2020

Toutes les parties de cette publication peuvent être citées, copiées, traduites dans d'autres langues ou adaptées aux besoins locaux sans un accord préalable de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à condition que la source soit clairement indiquée.

Toute demande de reproduction à des fins commerciales doit être adressée directement au Secrétariat de la Fédération internationale (secretariat@ifrc.org).

Toutes les photos utilisées dans cette publication sont la propriété de la Fédération internationale, sauf mention contraire.

Adresse: Case postale 303,
CH-1211 Genève 19, Suisse

Téléphone: +41 22 730 4222

Télécopie: +41 22 733 0395

Courriel: NSD.support@ifrc.org

Pacte pour le développement des Sociétés nationales

Un engagement collectif en faveur d'un réseau mondial composé d'acteurs locaux efficaces

Nous, les Sociétés nationales membres et le Secrétariat de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, reconfirmons notre engagement en faveur du développement des Sociétés nationales comme moyen d'optimiser notre impact humanitaire collectif, d'être en mesure d'atteindre nos objectifs, d'être mieux connectés et d'être mieux à même de nous adapter à l'évolution de l'environnement.

Nous nous engageons à unir nos efforts pour aligner le soutien au développement des Sociétés nationales, en mettant à profit nos forces individuelles et collectives, et à faire preuve de redevabilité, tant les uns à l'égard des autres que collectivement à l'égard de nos partenaires et des communautés. Cela exigera de mobiliser des ressources prévisibles et durables à l'appui du développement des Sociétés nationales et de les mettre en commun.

Nous nous engageons à respecter les rôles énoncés dans le présent document ainsi que les sept piliers devant guider le soutien au développement des Sociétés nationales, et à mettre au point tous les instruments nécessaires pour faire en sorte que le soutien au développement des Sociétés nationales mette l'accent sur les priorités définies par les Sociétés nationales et leurs sections, sur la base des besoins locaux.

Nous nous engageons à assurer conjointement le suivi des progrès réalisés et à prendre toutes les mesures correctives qui s'imposent pour remplir nos objectifs et notre mandat et concrétiser notre vision collective d'un réseau mondial composé d'acteurs locaux efficaces.

Message du président et du secrétaire général

À l'heure où nous écrivons ces lignes, au lendemain du centenaire de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), le monde est confronté à une pandémie nouvelle. Nous nous retrouvons à la fois dans une situation semblable à celle provoquée par la pandémie de grippe espagnole en 1919, quand la Fédération internationale a été fondée, et dans une situation très différente, le monde d'aujourd'hui étant davantage interconnecté. Cette situation, sans précédent dans notre histoire récente, fait ressortir notre humanité commune et renforce la nécessité de s'appuyer sur les forces locales et la solidarité collective pour relever les défis que pose une pandémie mondiale.

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) mènent des activités essentielles en réponse aux catastrophes et à d'autres crises, par le biais d'une base de plus de 14 millions de volontaires et d'un réseau mondial composé de 170 000 sections, qui opèrent dans des conditions extrêmement difficiles. Elles découvrent des moyens de mieux soutenir les personnes en détresse en s'adaptant rapidement à l'évolution de leur environnement, en faisant preuve de flexibilité face aux nouveaux besoins et aux nouvelles situations d'urgence, en tissant des liens avec les communautés et en faisant appel à la solidarité des personnes, en explorant de nouveaux modèles de volontariat, en renforçant rapidement leur capacité de tirer parti des outils numériques et en œuvrant ensemble comme un réseau unique, dans le droit fil de la Stratégie 2030 de la Fédération internationale.

Depuis sa création, la Fédération internationale est mue par un objectif fondamental : développer le potentiel de ses Sociétés nationales pour leur permettre de remplir leur mandat humanitaire. Le développement des Sociétés nationales fait partie de nos fonctions essentielles, puisque les aider à devenir des prestataires de services solides et pérennes est le meilleur moyen de réduire les vulnérabilités. Le développement des Sociétés nationales contribue à garantir leur pertinence, leur efficacité et leur durabilité, ainsi que leur capacité de s'adapter continuellement à l'évolution de l'environnement et aux besoins émergents.

Dans un monde caractérisé par des ressources limitées, le soutien mutuel que s'apportent les Sociétés nationales revêt une importance cruciale pour optimiser leur impact collectif et renforcer l'autonomisation et la résilience des communautés. Nous avons donc le plaisir de partager avec vous le Pacte pour le développement des Sociétés nationales (Pacte). Approuvé par l'Assemblée générale de la Fédération internationale en décembre 2019 au terme de vastes consultations menées auprès des Sociétés nationales, ce Pacte vise à garantir que le soutien au développement des Sociétés nationales est aligné sur les priorités définies par chacune d'entre elles, évite les chevauchements, remédie aux lacunes, est d'une qualité adaptée à la demande et favorise des apprentissages susceptibles de contribuer à l'amélioration collective et à l'innovation au sein du réseau.

Si le Pacte s'adresse aux membres de la Fédération internationale, nous avons également travaillé en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui appuie pleinement les quatre engagements et les sept piliers énoncés dans le document, et nous invitons et encourageons les partenaires extérieurs à adhérer eux aussi à ces éléments.

Le Pacte vient compléter d'autres réalisations importantes de la Fédération internationale, telles que le cadre de surveillance et de contrôle de l'intégrité à l'échelle de l'Organisation, qui vise à renforcer la confiance en garantissant l'intégrité de l'action humanitaire, la redevabilité à l'égard des parties prenantes et la protection de l'espace humanitaire.

Les engagements énoncés dans le Pacte se révèlent encore plus importants en cette période où le monde entier est confronté à une pandémie et au risque d'une crise économique mondiale. Nos volontaires font la différence à un moment où il n'est pas possible de recourir aux dispositifs internationaux de déploiement rapide ; leurs activités au sein des communautés locales vulnérables sont le gage d'une action humanitaire toujours fondée sur des principes, aujourd'hui comme demain. Ne ménagerons aucun effort pour continuer de bâtir un réseau mondial composé d'acteurs locaux efficaces.

Francesco Rocca
Président

Jagan Chapagain
Secrétaire général

OBJECTIF DU PACTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS NATIONALES



Le Pacte pour le développement des Sociétés nationales (Pacte) offre une occasion unique d'investir dans le plus grand réseau mondial composé d'acteurs locaux, afin d'aider ces derniers à fournir en tout temps des services fondés sur des principes aux personnes vulnérables et, si nécessaire, d'intensifier les efforts menés pour faire face aux catastrophes et aux crises.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) peut compter sur un réseau composé de millions de volontaires œuvrant au sein de quelque 165 000 unités, sections et chapitres locaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge implantés dans des villes et des villages du monde entier. Elle est présente presque partout dans le monde et, souvent, les Sociétés nationales sont les seules organisations encore en mesure d'agir lorsque le tissu social s'effondre et d'apporter une aide aux personnes touchées par une catastrophe, une crise prolongée ou un conflit. Le rôle des Sociétés nationales avant, pendant et après les situations d'urgence, qui les place dans une position idéale pour répondre aux besoins changeants des populations, continuera de s'accroître aux niveaux national et, surtout, local au cours des années à venir.

Le Pacte pour le développement des Sociétés nationales ne remplace pas le Cadre relatif au développement des Sociétés nationales approuvé en 2013¹, mais s'appuie sur celui-ci. Il met l'accent sur un aspect particulier de l'action globale relative au développement des Sociétés nationales, à savoir le soutien au développement des Sociétés nationales, et définit les principaux rôles y relatifs.

Le Pacte vise à assurer la mise en œuvre du Cadre relatif au développement des Sociétés nationales (Cadre) approuvé en 2013, qui reconnaît que le développement des Sociétés nationales suscite l'intérêt de nombreux acteurs, dont les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) – soit la Fédération internationale, conformément à son mandat, ainsi que les Sociétés nationales partenaires et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) –, et des partenaires et des acteurs extérieurs, tels que les gouvernements nationaux et locaux, des organismes internationaux de coopération et des institutions des Nations Unies. Le Cadre met en évidence les éléments déterminants susceptibles d'influencer, de manière positive ou négative, les Sociétés nationales, tels que les déséquilibres de pouvoir et la dépendance financière, qui peuvent restreindre le contrôle qu'exercent les Sociétés nationales sur leurs activités et leur développement.

Si le Cadre définit l'approche globale en matière de développement des Sociétés nationales, le Pacte met quant à lui l'accent sur un aspect particulier, à savoir le **soutien au développement des Sociétés nationales**. Le Pacte définit le soutien au développement des Sociétés nationales, les piliers d'un soutien efficace, et les principaux rôles et responsabilités des membres de la Fédération internationale ainsi que des acteurs extérieurs dans le cadre des efforts conjoints de développement des Sociétés nationales.

Le Pacte pour le développement des Sociétés nationales vise à remédier à l'absence d'harmonisation, au manque d'efficacité et aux chevauchements d'activités existants, et promeut l'apport d'un soutien cohérent et prévisible au développement des Sociétés nationales au sein de la Fédération internationale

La collaboration entre les Sociétés nationales est une pratique courante depuis la création de la Fédération internationale il y a cent ans. Les Sociétés nationales coopèrent et collaborent de différentes manières, au niveau mondial, régional ou bilatéral, sur la base de stratégies mondiales et régionales communes. Toutefois, au cours des dernières années, cette coopération a souvent été conditionnée par les exigences des donateurs traditionnels vis-à-vis de leurs bénéficiaires, le soutien apporté à court terme se fondant sur des objectifs externes prédéfinis plutôt que sur les besoins locaux², ce qui s'est souvent traduit par une fragmentation croissante, par une absence d'harmonisation et par des chevauchements d'activités.

¹ Le Pacte pour le développement des Sociétés nationales s'appuie sur le Cadre relatif au développement des Sociétés nationales approuvé en 2013. Celui-ci définit le développement des Sociétés nationales comme suit : « On entend par développement des Sociétés nationales les efforts déployés pour bâtir et maintenir une organisation qui, par le biais de ses volontaires et de son personnel, fournit en tout temps les services requis aux personnes vulnérables aussi longtemps qu'il le faut et sur tout le territoire et qui contribue à la pérennité de la Fédération internationale et du Mouvement » (p.4). « Ainsi, on entend par activités de développement des Sociétés nationales les efforts déployés pour améliorer une ou plusieurs des caractéristiques suivantes des services fournis par les Sociétés nationales : pertinence, qualité, portée et durabilité » (p.4).

² « Les Sociétés nationales étrangères peuvent être motivées autant par les priorités du gouvernement de leur pays (qui a versé des fonds), que par celles de la Société nationale locale. Si elles décident de fournir leurs services en fonction des objectifs du projet, cela risque d'aller à l'encontre des intérêts bien compris de la Société nationale locale. Les délégués étrangers sont censés définir des priorités dans la mise en œuvre de « leurs » projets. Souvent,

Le Pacte pour le développement des Sociétés nationales contribue à créer un environnement propice à l'apport d'un soutien de qualité et fondé sur les besoins au sein de la Fédération internationale et du Mouvement, en mobilisant les membres du réseau de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et en améliorant leur impact collectif.

Le Pacte a pour objectif d'orienter le soutien apporté par la Fédération internationale dans son ensemble au développement des Sociétés nationales, de façon à optimiser l'impact de l'action menée par les différentes parties, et fournit un cadre de référence destiné à garantir une coordination efficace au sein du Mouvement, en tenant compte du soutien apporté par le CICR au développement des Sociétés nationales et au renforcement de leurs capacités, de façon à accroître l'impact humanitaire global du Mouvement.

Il réaffirme le rôle du Secrétariat de la Fédération internationale consistant à promouvoir une approche commune du développement des Sociétés nationales³.

Il reconnaît le rôle statutaire du CICR dans le renforcement des capacités des Sociétés nationales de se préparer et de faire face aux conflits armés⁴, ainsi que la responsabilité statutaire qui lui incombe de protéger et de renforcer en tout temps l'action humanitaire fondée sur des principes.

La Fédération internationale et le CICR œuvrent ensemble au renforcement des bases juridiques et statutaires des Sociétés nationales, par le biais notamment de la Commission conjointe Fédération internationale/CICR pour les statuts des Sociétés nationales. Le Pacte reconnaît l'objectif institutionnel du CICR lié au développement des Sociétés nationales et encourage un alignement étroit au sein du Mouvement⁵.

Le Pacte doit permettre à toutes les Sociétés nationales d'exploiter pleinement le potentiel du réseau formé par les volontaires présents dans les communautés, d'identifier les besoins et d'y répondre, en fournissant des services pertinents ou en jouant un rôle majeur au cœur des catastrophes et des crises. Le développement des Sociétés nationales forme la base des programmes et jette les fondements organisationnels nécessaires pour garantir la qualité de la préparation et de la réponse aux catastrophes et aux crises et leur conformité avec les normes mondiales.

Le développement des Sociétés nationales permet aux volontaires d'appliquer les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en aidant les Sociétés nationales et leurs sections à prendre part et à contribuer au renforcement de la société civile.

ils ne sont pas formés ou informés sur la manière d'aider la Société nationale à se développer [...]» (Fédération internationale, Examen à mi-parcours de la Stratégie 2020. Rapport final, p.39, point 166, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ifrc.org/en/publications-and-reports/evaluations>). Ce point trouve un écho dans l'environnement externe : « [...] il est clair que les modèles actuels de financement et de partenariat dans le domaine humanitaire et du développement ne fonctionnent pas. Les voix locales et nationales sont marginalisées, les organisations sont traitées de manière inégale et les approches actuelles encouragent peu les investissements dans les capacités d'intervention et dans la durabilité de la société civile sur le long terme. » (Poole, L. Turning Rhetoric into Resources: Transforming the Financing of Civil Society in the Global South, Document stratégique élaboré par le Network for Empowered Aid Response (NEAR), Rapport 2018).

³ Conformément au préambule et aux fonctions énoncés dans les Statuts de la Fédération internationale (accessibles à l'adresse suivante : https://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2020/02/01_IFRC-Constitution-2019-EN.pdf) et dans les Statuts du Mouvement adoptés par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1986 et amendés en 1995 et 2006 (accessibles à l'adresse suivante : <https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/other/statutes-fr-a5.pdf>).

⁴ Ce rôle inclut le Cadre pour un accès plus sûr et des domaines d'activités tels que le rétablissement des liens familiaux ou la diffusion du droit international humanitaire.

⁵ Stratégie du CICR 2019-2022 : <https://www.icrc.org/fr/publication/4354-icrc-strategy-2019-2022> ; et Politique relative à la coopération du CICR avec les Sociétés nationales (2003) : <https://www.icrc.org/en/doc/resources/documents/article/other/5ssf3w.htm> (en anglais).

Le Pacte pour le développement des Sociétés nationales offre une occasion unique de mettre en évidence et de partager les enseignements tirés au sein du réseau, favorisant ainsi un environnement plus propice à l'apport, au sein de la Fédération internationale, d'un soutien par les pairs de qualité et fondé sur les besoins.

Il est de plus en plus évident aujourd'hui que des efforts accrus doivent être menés pour identifier et mobiliser les vastes connaissances disponibles au niveau local, en tirant parti des possibilités de mise en réseau pour utiliser et soutenir les capacités existantes. En cohérence avec les engagements pris par le Mouvement dans le cadre du Grand compromis à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui soulignent notamment l'importance et la nécessité d'investir dans les acteurs locaux, le Pacte a pour but de mettre en évidence toutes les connaissances et les innovations disponibles et de les mettre à disposition des partenaires.

Définition du soutien au développement des Sociétés nationales dans le Pacte

Si le Cadre relatif au développement des Sociétés nationales fournit une définition générale du développement des Sociétés nationales (voir note de bas de page n°1), il n'existe aucune définition convenue du **soutien au développement des Sociétés nationales**. Le Pacte remédie donc à cette lacune.

Le Pacte définit le **soutien au développement des Sociétés nationales** comme suit :

« Tout soutien apporté par un acteur extérieur à une Société nationale, à la demande et sur la base des priorités de celle-ci, aux fins de l'aider à devenir et à rester une organisation viable capable de fournir des services pertinents, accessibles et de qualité dans le plein respect des Principes fondamentaux. »

Le soutien au développement des Sociétés nationales couvre donc l'ensemble des efforts déployés par d'autres acteurs pour soutenir l'action menée par une Société nationale en vue d'accroître la pertinence, la qualité, la portée et la durabilité de ses services. Il englobe ce que l'on désigne communément par « développement, renforcement, amélioration ou partage des capacités », « développement organisationnel », « examen par les pairs » et « investissements matériels / financiers ».

Quatre engagements visant à garantir un investissement collectif, et rôles et responsabilités partagés en matière de soutien au développement des Sociétés nationales

Les défis qui nous attendent exigent que les membres de la Fédération internationale renouvellent leur engagement à déployer des efforts prévisibles et cohérents pour renforcer leur réseau d'acteurs locaux, en aidant ces derniers à s'adapter, à innover, à échanger, à apprendre et, surtout, à fournir des services pertinents et durables aux personnes vulnérables. Cela exigera de mener une action coordonnée, de formuler de nouvelles idées, de réaliser des investissements importants dans le développement des Sociétés nationales et de tirer des enseignements des expériences actuelles et futures.

QUATRE ENGAGEMENTS

Le soutien au développement des Sociétés nationales s'appuie sur un modèle fondé, d'un côté, sur les besoins et les priorités stratégiques mis en évidence par la Société nationale concernée dans les domaines où elle a besoin d'un soutien et, de l'autre, sur le soutien apporté par des partenaires extérieurs. Pour garantir une collaboration efficace dans le cadre de ces partenariats, il est nécessaire, sur le plan de la demande, de définir clairement les besoins et, sur le plan de l'offre, de proposer des compétences de la qualité voulue, et de mettre ces éléments en relation. Le soutien apporté doit en outre être cohérent et ne pas être redondant. Enfin, il est important de mettre en évidence les enseignements tirés dans le cadre de ce soutien, de façon à renforcer la Fédération internationale et le Mouvement. Le Pacte définit ainsi le rôle des Sociétés nationales, de leurs partenaires et du Secrétariat de la Fédération internationale en matière de soutien au développement des Sociétés nationales. Si ces quatre engagements revêtent un caractère obligatoire pour les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale, il est attendu des partenaires extérieurs qu'ils les respectent lorsqu'ils s'emploient à soutenir le développement des Sociétés nationales.





ENGAGEMENT 1

Mieux définir les priorités en matière de développement des Sociétés nationales

Il appartient et incombe à chaque Société nationale de garantir son propre développement. Les dirigeants d'une Société nationale ont la responsabilité de s'assurer que leur organisation est en mesure d'atteindre ses objectifs et capable d'identifier ses priorités en matière de développement.

Il existe plusieurs moyens d'identifier les priorités d'une Société nationale, par exemple en utilisant les outils d'auto-évaluation mis au point par la Fédération internationale ainsi que d'autres outils existants au sein ou en dehors du Mouvement, ou en se fondant sur les recommandations formulées dans le cadre d'audits externes et en lien avec les bases juridiques de la Société nationale (en particulier celles découlant des processus de révision de ses statuts)⁶.

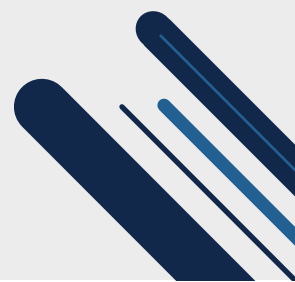
Sur la base de ces résultats, de nombreuses Sociétés nationales élaborent ensuite un plan d'action visant à apporter les améliorations définies comme prioritaires et, si nécessaire, révisent leurs plans stratégiques existants.

D'autres outils d'auto-évaluation⁷ permettent de mettre en évidence les améliorations pouvant être apportées par les Sociétés nationales à leurs services ou à leurs programmes, avec le soutien si nécessaire de partenaires extérieurs. Ces outils peuvent favoriser une approche plus intégrée et contribuer à garantir l'harmonisation et la complémentarité.

Certaines Sociétés nationales choisissent d'intégrer ces priorités dans leurs plans stratégiques, tandis que d'autres préfèrent élaborer un plan distinct axé sur les priorités internes qui sous-tendent les objectifs liés aux programmes et aux services. Quelle que soit l'approche retenue, les Sociétés nationales doivent examiner et déterminer leurs propres priorités en matière de développement, définir une ligne d'action face à ces priorités et en informer l'ensemble de leurs membres. Une fois les besoins identifiés et les priorités définies, les Sociétés nationales doivent déterminer les éléments auxquels elles sont en mesure de répondre par elles-mêmes et ceux qui exigent un soutien externe.

⁶ Les outils d'auto-évaluation incluent le processus d'Évaluation et de certification des capacités organisationnelles (ECCO) et la méthode complémentaire d'Évaluation des capacités opérationnelles des sections locales (ECOS), qui offrent un tableau complet la situation d'une Société nationale et des améliorations possibles aux niveaux national et local. En outre, chaque année, les Sociétés nationales sont tenues de faire vérifier leurs états financiers par une société d'audit certifiée, et la plupart s'acquittent de cette obligation. Les résultats de ces processus se révèlent utiles pour mettre en évidence les lacunes, les besoins et les priorités clés en matière d'investissement au sein de la Société nationale, de façon que celle-ci puisse fournir des services plus pertinents et durables. Les nouvelles Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales (2018) constituent un autre outil utile pour permettre aux Sociétés nationales de déterminer leurs priorités en matière de développement.

⁷ Tels que le processus de Préparation aux interventions d'urgence, ainsi qu'une série d'outils propres à des domaines techniques, dont la communication, la logistique et les programmes de transferts monétaires. Le Cadre pour un accès plus sûr élaboré par le CICR, en collaboration avec les Sociétés nationales et la Fédération internationale, contribue au développement des Sociétés nationales en attirant l'attention sur les faiblesses institutionnelles liées à un contexte donné sur les plans de l'acceptation, de la sécurité et de l'accès.



En ce qui concerne la définition des priorités d'une Société nationale aux fins de son développement, le Pacte définit les engagements suivants :

- **Toute Société nationale** doit définir, en fonction de son contexte, son orientation stratégique générale et ses priorités et s'y tenir, et mener un dialogue actif avec ses partenaires afin de s'assurer qu'ils mettent l'accent sur les priorités définies. Si la Société nationale dispose d'un plan relatif à son développement au niveau national, elle le transmet à ses partenaires et aux autres partenaires potentiels au sein et en dehors du Mouvement afin d'orienter leur action et de les aider à définir la meilleure façon de soutenir ses efforts de développement. S'il n'existe aucun plan de ce type, la Société nationale doit envisager d'en élaborer un ou, au minimum, exposer ses priorités en matière de développement à ses partenaires, en se fondant sur des données probantes, et présenter les étapes devant lui permettre, à long terme, de devenir autonome. La Société nationale doit coordonner tout soutien externe reçu (avec l'aide si nécessaire du Secrétariat de la Fédération internationale) et veiller à ce que celui-ci soit mis à profit et contribue à la réalisation de ses objectifs généraux en matière de développement.
- Lorsqu'elles jouent le rôle de partenaires, **les autres Sociétés nationales** doivent contribuer au renforcement de la Société nationale concernée, en cohérence avec les priorités et le plan en matière de développement définis par celle-ci. Ce faisant, elles devront prendre les mesures qui s'imposent pour éviter tout chevauchement ou toute concentration des efforts dans un même domaine, et être prêtes à adapter leur soutien afin de réduire ces risques. Lorsqu'elles jouent le rôle de partenaires, les autres Sociétés nationales doivent s'assurer qu'elles disposent des capacités et des compétences techniques nécessaires pour répondre aux priorités définies, unir leurs efforts pour mobiliser ces compétences et ces ressources auprès des partenaires (appartenant ou non au Mouvement), et être prêtes à prendre part aux mécanismes de coordination nationaux.
- Il est demandé aux **partenaires extérieurs (n'appartenant pas au Mouvement)** qui s'efforcent d'apporter un soutien à la Société nationale concernée de respecter les priorités définies par cette dernière et s'aligner sur celles-ci, de fournir un soutien conforme au plan national relatif au développement de la Société nationale et de prendre part aux mécanismes de coordination nationaux.
- **Le Secrétariat de la Fédération internationale** doit aider la Société nationale à identifier ses besoins, à définir ses priorités et à planifier son action. Pour créer un environnement propice aux partenariats, il peut soutenir la mise en œuvre, au niveau national, du plan relatif au développement de la Société nationale, et aider cette dernière à coordonner l'ensemble des efforts menés, en appliquant le cas échéant le principe du leadership partagé, en fonction des acteurs les mieux positionnés dans le contexte ou la région concerné.



ENGAGEMENT 2

Fournir des compétences adaptées aux besoins

Chaque Société nationale a non seulement des besoins et des lacunes spécifiques, mais aussi des forces et des compétences propres. L'identification de ces points forts, de façon à les mettre à disposition des membres du réseau, s'inscrit dans la tradition et la culture organisationnelle de la Fédération internationale. Les Sociétés nationales doivent donc impérativement mettre en évidence les compétences qu'elles possèdent ou qu'elles souhaitent développer, afin de pouvoir les mettre à disposition d'autres Sociétés nationales, y compris dans les situations d'urgence.

La qualité du soutien apporté au développement des Sociétés nationales joue également un rôle crucial : seules des compétences appropriées permettront de soutenir efficacement le renforcement des capacités et d'avoir un meilleur impact. Garantir le caractère prévisible du soutien apporté constitue un engagement clé qui contribuera à renforcer l'efficacité des partenariats et à améliorer le développement des Sociétés nationales.

La culture, dont la culture organisationnelle, doit être prise en compte dans l'apport d'un soutien au développement des Sociétés nationales, et constitue un élément clé du soutien par les pairs. Le Secrétariat de la Fédération internationale doit, par le biais de ses structures de terrain, s'assurer que cet aspect est pris en compte lorsqu'une partie prenante propose son soutien pour répondre aux besoins mis en évidence. Souvent, le meilleur soutien est le soutien fourni par les parties prenantes les plus proches, issues du même pays ou d'un pays voisin, ou d'un environnement similaire ou caractérisé par les mêmes défis (comme dans le cadre de la coopération sud-sud), car il permet de réduire les coûts de transaction, est déjà adapté à la culture et à la langue et est conforme à la législation nationale. Toutefois, les compétences requises ne sont pas toujours disponibles au niveau local, en particulier dans les situations complexes, et un soutien international se révèle dès lors nécessaire.





En ce qui concerne le développement des compétences, le Pacte définit les engagements suivants à l'intention des Sociétés nationales, du Secrétariat de la Fédération internationale et des partenaires extérieurs :

- **Toutes les Sociétés nationales** doivent identifier les domaines de compétence dans lesquels elles peuvent apporter une valeur ajoutée ou des compétences spécifiques susceptibles d'être utiles à d'autres Sociétés nationales.
- Lorsqu'elles jouent le rôle de partenaires et décident de partager des compétences, **les autres Sociétés nationales** doivent mettre à profit leurs domaines d'expertise. Pour optimiser l'efficacité et l'impact du Mouvement, il est demandé aux Sociétés nationales de coordonner leur action avec celle du Secrétariat de la Fédération internationale, afin de promouvoir une utilisation coordonnée et prévisible des compétences au sein du Mouvement. Lorsque des investissements doivent être réalisés en vue de développer ces compétences à des fins de coopération internationale, les Sociétés nationales doivent débloquer les ressources nécessaires, et investir par exemple dans la recherche et le développement sur la base des enseignements tirés et dans l'apport d'un soutien fondé sur des données probantes.
- Les Sociétés nationales travaillent déjà en collaboration avec une série de **partenaires extérieurs (n'appartenant pas au Mouvement)**, dont des institutions des Nations Unies et des acteurs issus du secteur privé. Les mécanismes de coordination nationaux doivent donc inclure l'ensemble des partenaires. Il est demandé aux partenaires extérieurs qui souhaitent travailler en collaboration avec une Société nationale de prendre part aux mécanismes de coordination nationaux dirigés par cette dernière. Il est attendu d'eux qu'ils identifient les domaines de compétence dans lesquels ils estiment pouvoir apporter une valeur ajoutée ou des compétences spécifiques susceptibles de contribuer au développement de la Société nationale et dans lesquels ils sont prêts à s'investir ou à se rendre disponibles pour soutenir cette dernière.
- **Le Secrétariat de la Fédération internationale** doit soutenir le développement de compétences au sein des Sociétés nationales et garantir leur cohérence et leur compatibilité avec celles des partenaires extérieurs (n'appartenant pas au Mouvement), l'accent étant mis sur la qualité, la prévisibilité et durabilité du processus. Le Secrétariat de la Fédération internationale doit contribuer à identifier les acteurs et les partenaires, en mettant en évidence ceux qui sont prêts à partager leurs compétences dans un domaine donné et qui disposent des capacités et des ressources nécessaires pour le faire ; faciliter la communication entre les différentes Sociétés nationales ainsi qu'entre ces dernières et les partenaires extérieurs ; et mettre en évidence les compétences qu'il serait utile de développer sur la base des besoins identifiés. Le Secrétariat de la Fédération internationale est responsable de garantir la cohérence et la complémentarité de l'action menée dans les différentes régions. Il doit, le cas échéant, engager un dialogue avec le CICR, de façon à favoriser une collaboration optimale.

Concrètement, le Pacte reconfirme que tout soutien doit être adapté aux priorités identifiées par la Société nationale qui sollicite un soutien. Trois domaines prioritaires ont néanmoins été mis en évidence par le Conseil de direction de la Fédération internationale comme exigeant des investissements collectifs en vue de leur renforcement, à savoir le volontariat ; l'intégrité, la transparence et la redevabilité ; et la durabilité financière. Le renforcement de ces trois domaines prioritaires exigera d'accorder une attention accrue au développement du leadership.

VOLONTARIAT

Le volontariat est l'un des sept Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge⁸. Les volontaires contribuent à démontrer et à promouvoir la valeur du Mouvement et sont au cœur de son action. Ils sont l'incarnation même de la participation des communautés et de la redevabilité à leur égard. Ils montrent l'exemple et, bien trop souvent, ils sacrifient leur vie pour sauver celle des autres.

Les Sociétés nationales fournissent aux volontaires des possibilités d'engagement. L'accent doit être mis sur la gestion des volontaires, afin d'offrir des possibilités plus rapides, flexibles et diverses de s'engager, tout en faisant de la sécurité des volontaires un élément central de leur action et de leur plan en matière de développement. Une base solide de volontaires et une gestion judicieuse de cette ressource permettront aux Sociétés nationales de mener à bien leur mission.

L'Alliance pour le volontariat, qui vise à améliorer les efforts déployés pour attirer, recruter et protéger les volontaires, s'emploie à renforcer la base de volontaires des Sociétés nationales et à leur donner davantage de moyens d'agir. Elle rejoint ainsi l'un des engagements prioritaires du Pacte et constitue à ce titre un partenaire clé du développement des Sociétés nationales.

En ce qui concerne le volontariat, nous avons convenu de mettre l'accent notamment sur les aspects suivants :

- les nouvelles formes de volontariat (dont le volontariat virtuel, le volontariat d'entreprise ou le volontariat spontané) ;
- la gestion des données relatives aux volontaires ;
- la sécurité et le bien-être des volontaires (notamment dans les situations d'urgence).

8 « VOLONTARIAT. Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé. »

INTÉGRITÉ, TRANSPARENCE ET REDEVABILITÉ

Les Sociétés nationales sont redevables envers les communautés et les personnes qu'elles servent et, en tant que membres de la Fédération internationale, elles s'emploient à promouvoir une culture de la redevabilité et de la transparence ainsi qu'une bonne gouvernance. Elles ont l'obligation de fournir des services de qualité, en utilisant leurs ressources le plus efficacement possible, en conformité avec les Principes fondamentaux du Mouvement.

La Politique de la Fédération internationale relative à l'intégrité définit cette dernière comme « la mesure dans laquelle les Sociétés nationales et la Fédération internationale possèdent la volonté et la capacité de mettre en œuvre les différents objectifs, politiques et normes qu'elles ont établis en pleine conformité avec les Principes fondamentaux du Mouvement ». Les infractions à l'intégrité couvrent les actes commis par des individus ou par l'organisation et les enjeux tant internes qu'externes.

Les Sociétés nationales s'engagent à établir des politiques et des procédures internes destinées à protéger leur intégrité, et reconnaissent la nécessité de garantir leur intégrité collective ainsi que l'importance de traiter rapidement les problèmes d'intégrité. Lorsqu'elles ne sont pas capables de résoudre les problèmes de ce type, elles doivent demander de l'aide, en recourant aux mécanismes mis en place par la Fédération internationale, tels que le Comité de contrôle du respect des dispositions et de médiation, ou aux pratiques et aux processus approuvés par le Mouvement, tels que la Commission conjointe Fédération internationale/CICR pour les statuts des Sociétés nationales pour ce qui a trait au renforcement des bases juridiques et statutaires et des cadres de politique connexes.

En ce qui concerne l'intégrité, la transparence et la redevabilité des Sociétés nationales, nous avons convenu de mettre l'accent sur les aspects suivants :

- la gestion des risques liés à l'intégrité, qui inclut l'assise juridique, le rôle d'auxiliaire, les conseils juridiques et l'élaboration de politiques ;
- les systèmes de soutien mis en place dans les domaines suivants : planification, suivi, évaluation et compte rendu ; finances ; ressources humaines ; technologies de l'information ; logistique ; et communication ;
- la redevabilité, dont la redevabilité à l'égard des communautés vulnérables, des partenaires du Mouvement et des donateurs concernant les services et les programmes, et les audits internes et externes.

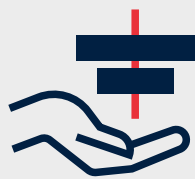
DURABILITÉ FINANCIÈRE

La durabilité financière est essentielle pour permettre aux Sociétés nationales d'accroître la qualité et la portée de leurs services, de faire face aux situations d'urgence humanitaire soudaines, de favoriser l'apprentissage et l'innovation et de s'adapter aux défis futurs. Une Société nationale durable est capable d'attirer et de gérer les ressources financières dont elle a besoin pour assurer le bon fonctionnement de ses services humanitaires essentiels et de ses processus de gouvernance et de direction. Elle gère les risques financiers, de façon à conserver la liberté nécessaire pour identifier les besoins humanitaires et satisfaire ceux qu'elle considère comme prioritaires dans le présent et pour l'avenir. Pour être durable sur le plan financier, une Société nationale doit reposer sur une structure institutionnelle qui facilite le bon fonctionnement de ses programmes, de ses structures et de ses processus de gouvernance et de direction, disposer de systèmes de gestion financière efficaces qui permettent de prendre des décisions stratégiques sur la base de données probantes, et pouvoir accéder à des financements diversifiés, dont des ressources non affectées.

En ce qui concerne la durabilité financière, nous avons donc convenu de mettre l'accent sur les aspects suivants :

- aider les Sociétés nationales à réaliser leur auto-évaluation et à adopter des méthodes de travail plus efficaces du point de vue financier ;
- soutenir le développement de capacités solides en matière de gestion financière, telles que les capacités de constituer et de maintenir des réserves financières, d'évaluer et de gérer les risques financiers, d'établir des plans financiers, et de garantir la gestion stratégique et la couverture des frais généraux ;
- soutenir le développement de capacités en matière de génération de revenus commerciaux (vente de biens ou de services dont les bénéfices peuvent être utilisés pour couvrir les coûts de fonctionnement ou les frais de services de la Société nationale) ;
- soutenir le développement de capacités en matière de collecte de fonds (dons, subventions et contributions) ; de fourniture de biens ou de services contractuels pour le compte du gouvernement, comme des services éducatifs ou de santé ; et de recherche de solutions de financement innovantes, dont le financement participatif, les partenariats entre le secteur public et le secteur privé, les taxes de solidarité, les échanges / rachats de créances, les obligations à impact social et les obligations liées aux catastrophes.





ENGAGEMENT 3

Garantir l'efficacité et l'alignement du soutien au développement des Sociétés nationales

Pour être le plus efficace possible, le soutien apporté par les différents partenaires au développement des Sociétés nationales doit être aligné sur les besoins humanitaires ainsi que sur le mandat et les priorités de la Société nationale.

Le Pacte reconnaît que lorsque plusieurs acteurs (ayant des objectifs différents et parfois conflictuels) apportent une aide non coordonnée à une Société nationale, l'indépendance de cette dernière peut dès lors se trouver compromise, de même que son efficacité opérationnelle et sa pérennité. Les approches non coordonnées sont susceptibles d'affaiblir, plutôt que de renforcer, les capacités de la Société nationale et de semer la confusion auprès des donateurs et des acteurs extérieurs au Mouvement. Le développement des Sociétés nationales doit mettre l'accent sur l'adoption d'approches coordonnées et la création de synergies, de façon à garantir leur efficacité opérationnelle et leur pérennité.

Les partenaires extérieurs ont un véritable intérêt à soutenir la Société nationale, puisqu'ils reconnaissent sa portée et son impact au niveau local. Sachant que tous les partenaires extérieurs (n'appartenant pas au Mouvement) ne connaissent pas bien le fonctionnement des Sociétés nationales (p.ex. leur base de volontaires, leur rôle d'auxiliaire dans le domaine humanitaire, leur réseau mondial ou les Principes fondamentaux qui guident leur action) et que toutes les Sociétés nationales ne connaissent pas bien les méthodes de travail du secteur privé, des institutions des Nations Unies ou des milieux universitaires, des efforts doivent être déployés afin d'améliorer la communication et de garantir la compréhension mutuelle.

Enfin, les partenaires doivent réduire le plus possible les coûts administratifs, afin de faire en sorte que la plus grande partie des ressources soient allouées au renforcement des capacités locales et de garantir une répartition équitable des frais généraux, conformément aux engagements pris dans le cadre du Grand compromis.





En ce qui concerne l'alignement des efforts de développement des Sociétés nationales, le Pacte définit le rôle des Sociétés nationales, du Secrétariat de la Fédération internationale et des partenaires comme suit :

- **Toute Société nationale** doit définir ses priorités et s'y tenir, et refuser ainsi les offres de projets ou de programmes qui ne sont pas alignés sur leurs plans et leurs priorités. La Société nationale doit assurer la coordination des activités de ses partenaires en organisant régulièrement des réunions avec ses partenaires sur le soutien apporté à son développement, partager avec eux son plan et ses priorités en matière de développement, faciliter et garantir l'adoption, par l'ensemble des partenaires, d'objectifs communs, passer en revue avec eux les progrès accomplis et, le cas échéant, prendre des mesures correctives.
- Lorsqu'elles jouent le rôle de partenaires, **les autres Sociétés nationales** doivent s'assurer que le soutien apporté aux programmes tient compte des besoins liés au développement à long terme de la Société nationale concernée, en alignant leur soutien et leurs ressources sur le plan et les priorités définis par celle-ci. Elles doivent réduire le plus possible les coûts de transaction, afin de faire en sorte que la plus grande partie des ressources soient allouées au renforcement des capacités locales, conformément aux engagements pris dans le cadre du Grand compromis. Elles doivent éviter tout chevauchement d'activités, s'efforcer de réduire la charge que représentent les rapports pour la Société nationale concernée en définissant des normes communes concernant l'établissement de rapports, et mettre à profit les outils et les approches mis au point par la Fédération internationale en matière de coopération.
- Le Pacte exhorte **les partenaires extérieurs (n'appartenant pas au Mouvement)** à ne pas considérer les Sociétés nationales uniquement comme des « partenaires de mise en œuvre » et à éviter de leur imposer leurs objectifs, et leur demande au contraire de respecter l'action humanitaire fondée sur des principes menée par les Sociétés nationales, d'aligner leur soutien sur les priorités de ces dernières et de mettre leurs compétences et leurs ressources au service du renforcement des Sociétés nationales, ce qui permettra de réduire les coûts de transaction.
- **Le Secrétariat de la Fédération internationale** a un rôle important et multifonctionnel à jouer lorsqu'il s'agit de garantir l'efficacité et l'alignement du soutien au développement des Sociétés nationales. Il doit notamment aider la Société nationale à prendre en charge son propre développement et la coordination de ses partenaires ; conseiller ces derniers afin de garantir l'efficacité de leur action ; mettre en évidence les lacunes exigeant d'autres partenariats ou d'autres formes de soutien ; trouver de nouveaux partenaires ; traquer tout chevauchement d'activités ; et examiner les possibilités de réaliser des économies d'échelle. À un plus haut niveau, le Secrétariat peut également mettre en évidence, dans l'ensemble du réseau, les domaines qui exigent des investissements accrus et un meilleur alignement, en vue d'accroître l'efficacité et l'impact de l'action menée ; trouver de nouveaux partenaires intéressés à apporter un soutien dans des domaines nouveaux ; offrir un accompagnement aux nouveaux partenaires qui apportent un soutien au développement des Sociétés nationales ; et représenter la Fédération auprès des acteurs multilatéraux mondiaux. Le Secrétariat de la Fédération internationale doit diffuser et, le cas échéant, mettre au point les outils et les approches nécessaires pour garantir une coopération efficace. Enfin, il doit s'assurer que le soutien technique qu'il apporte aux Sociétés nationales est aligné sur les objectifs liés au développement à long terme de ces dernières.



ENGAGEMENT 4

Favoriser l'apprentissage et garantir le contrôle de la qualité

À condition d'être soigneusement planifiée, toute collaboration ou activité liée au développement des Sociétés nationales, de même que les enseignements qui peuvent en être tirés, bénéficient à l'ensemble des parties prenantes. Le Pacte exige donc que tous les aspects de ces activités et du soutien au développement des Sociétés nationales fassent l'objet d'un suivi et d'un examen conjoints, de façon à garantir leur succès et à favoriser l'apprentissage.

Pour être efficace, le soutien au développement des Sociétés nationales doit être de qualité et correspondre aux attentes et aux besoins de la Société nationale qui sollicite le soutien, mais aussi des donateurs. Cela signifie non seulement que le soutien doit répondre aux normes les plus rigoureuses, mais aussi qu'il doit s'agir de la bonne forme de soutien. Il convient donc d'éviter de recourir à une approche type (« copier-coller ») ou descendante, c'est-à-dire de ne pas partir du principe que toutes les situations exigeront les mêmes modalités de travail, les mêmes compétences ou les mêmes connaissances.

Lorsqu'ils travaillent en collaboration, les partenaires doivent également prendre en considération les rapports de pouvoir et les facteurs culturels, connaître les différences dans leurs cultures organisationnelles et envisager d'ajouter l'empathie et le respect à la liste des compétences nécessaires, afin de réduire le risque de compromettre les aspects techniques de leur travail.



- **Toutes les Sociétés nationales** doivent mettre en évidence et partager les enseignements tirés de leur propre développement, investir dans la définition conjointe d'approches nouvelles, en reconnaissant les avantages collectifs de l'apprentissage mutuel, et poursuivre leur développement sur la base des enseignements tirés. Elles doivent respecter les sept piliers devant guider le soutien au développement des Sociétés nationales (voir annexe). Lorsqu'elles jouent le rôle de partenaires, les Sociétés nationales doivent mettre en évidence et partager les enseignements tirés du soutien qu'elles ont apporté. Ces enseignements contribueront à l'amélioration globale des approches relatives au développement des Sociétés nationales.
- **Le Secrétariat de la Fédération internationale** doit aider les Sociétés nationales à mettre en évidence les enseignements tirés de leur propre développement, par le biais de mécanismes internes d'évaluation et de retour d'information.

Il doit faciliter le partage des connaissances⁹ et la mise en évidence des enseignements tirés des nouvelles idées et approches ainsi que des réussites et des échecs rencontrés, de façon à orienter les approches futures ainsi que l'approche globale de la Fédération internationale relative au développement des Sociétés nationales, et à améliorer ainsi les efforts déployés dans ce domaine et l'impact à long terme du réseau de la Fédération internationale, conformément à la Stratégie 2030.

Le Secrétariat de la Fédération internationale doit mieux coordonner les recherches et les approches liées au développement des Sociétés nationales et y contribuer davantage, mettre en place des communautés de pratique en vue de partager les enseignements tirés, et se tenir informé des changements organisationnels auxquels procèdent les acteurs extérieurs au réseau de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En coopération avec les partenaires du Mouvement, le Secrétariat de la Fédération internationale doit favoriser la diffusion des connaissances au niveau mondial et s'appuyer sur les enseignements émergents pour assurer le contrôle de la qualité, en garantissant la définition des normes nécessaires et en soutenant la mise en place progressive, à l'échelle du Mouvement, d'un système d'évaluation du succès du développement des Sociétés nationales.

Enfin, il doit, en collaboration avec les partenaires du Mouvement, élaborer des outils appropriés, tels qu'une plateforme permettant aux Sociétés nationales de partager les enseignements tirés, de définir des approches de manière conjointe, de faciliter le soutien par les pairs et de renforcer la cohérence générale du soutien apporté à leur développement.

⁹ Ce point fait écho au Rapport d'évaluation sur le mode décentralisé de fonctionnement du Secrétariat de la Fédération internationale élaboré par Accenture Development Partnership et publié en 2013 dont une des conclusions était la suivante : « Il est recommandé que le Secrétariat devienne essentiellement un diffuseur de connaissances, qui facilitera les échanges mondiaux de savoirs en s'appuyant sur les centres de compétence existants des membres (Sociétés nationales) et des organisations professionnelles déjà spécialisées dans de nombreux domaines techniques... » (rapport disponible sur demande auprès du Secrétariat de la Fédération internationale).



FINANCEMENT DU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SOCIÉTÉS NATIONALES



Pour remplir ces quatre engagements, le Pacte pour le développement des Sociétés nationales appelle l'ensemble des Sociétés nationales et des partenaires à investir collectivement dans notre réseau mondial composé d'acteurs locaux efficaces. Le soutien au développement des Sociétés nationales exige un engagement durable ; l'alignement et la mise en commun des ressources ; et l'adoption d'approches innovantes en matière de financement.

Engagement à long terme

Le développement des Sociétés nationales exige l'adoption d'une vision systémique qui englobe le renforcement des services, du volontariat et de la structure organisationnelle, lequel exige un engagement à long terme. Cette vision s'inscrit dans une approche nouvelle, qui encourage les Sociétés nationales à renforcer leur capacité de s'adapter à l'évolution de leur environnement. Reconnaisant le bien-fondé de cette approche, la Fédération internationale et le CICR ont convenu de créer conjointement l'Alliance pour l'investissement dans les Sociétés nationales, en vue de fournir des financements pluriannuels importants aux Sociétés nationales. Cette approche oriente également déjà le soutien que s'apportent mutuellement certaines Sociétés nationales.

La Société nationale concernée, les autres Sociétés nationales et la Fédération internationale ont la responsabilité d'encourager activement les gouvernements et les donateurs à fournir un soutien financier prévisible et durable.

Les gouvernements donateurs sont invités à reconnaître les avantages et l'impact de cet engagement prévisible et durable en faveur du développement des Sociétés nationales et sa contribution à la réalisation des engagements pris dans le cadre du Grand compromis et des Objectifs de développement durable. Les partenaires donateurs issus du secteur privé doivent quant à eux reconnaître l'importance d'investir dans un réseau mondial composé d'acteurs locaux efficaces.

Le Pacte appelle l'ensemble des partenaires d'une Société nationale à établir des plans et des budgets pluriannuels sur la base des priorités définies par celle-ci.

Alignement et mise en commun des ressources

Le Pacte vise à garantir l'apport d'un soutien cohérent et efficace au développement des Sociétés nationales, grâce notamment à l'alignement et à la mise en commun des ressources. Cela exige de rassembler les ressources au sein des mécanismes multilatéraux actuels tels que les différents fonds existants (p.ex. le Fonds de l'Alliance pour l'investissement dans les Sociétés nationales), dans lesquels les ressources sont regroupées et mises à disposition des Sociétés nationales sous réserve de l'approbation de leur candidature ; de promouvoir les financements bilatéraux, dans le cadre desquels une Société nationale reçoit un soutien financier de la part d'une autre Société nationale ou d'un partenaire extérieur ; de regrouper les ressources de deux ou de plusieurs partenaires bilatéraux ; et de fournir un soutien financier aux Sociétés nationales au titre du Plan et budget de la Fédération internationale.

Le Pacte appelle l'ensemble des partenaires de la Société nationale concernée à privilégier les solutions de regroupement des ressources et à réduire et, idéalement, éviter le double emploi des ressources. Les fonds alloués doivent, dans la mesure du possible, être exempts de toute condition et avoir un impact à moyen et long terme. Enfin, le Pacte appelle l'ensemble des partenaires à prendre part, le cas échéant, aux mécanismes de coordination nationaux¹⁰.

¹⁰ Ces mécanismes sont mis en place au niveau national. Le Mouvement a par exemple lancé une initiative relative au Renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement afin de permettre à ses composantes d'œuvrer ensemble à la réalisation de leurs objectifs communs (résolution 4 du Conseil des Délégués de 2013, accessible à l'adresse suivante : <https://preprod.rcrcconference.org/wp-content/uploads/2015/03/2013-Council-of-Delegates-resolution-booklet-FR.pdf>).

Adoption d'approches innovantes en matière de financement

Le soutien au développement des Sociétés nationales est principalement financé par des sources traditionnelles (autres Sociétés nationales, Fédération internationale, CICR et gouvernements). Or une série d'approches innovantes pourraient être adoptées à cette fin, telles que les obligations à impact social, le financement participatif, les envois de fonds et les fonds de solidarité. Il pourrait également être envisagé, entre autres initiatives, d'allouer un pourcentage fixe du budget à la réalisation des trois priorités liées au développement des Sociétés nationales (volontariat ; durabilité financière ; intégrité, transparence et redevabilité).

Le Pacte invite les partenaires à partager les enseignements tirés de l'adoption d'approches innovantes pour financer le soutien au développement des Sociétés nationales, et à unir leurs efforts pour étendre ces approches, de façon à apporter un soutien efficace dans ce domaine.

Appel aux partenaires

Le Pacte pour le développement des Sociétés nationales appelle tous les partenaires à s'engager à fournir un soutien financier durable et, dans la mesure du possible, exempt de toute condition au développement des Sociétés nationales, en vue de générer des bénéfices sociaux sur le long terme. Il appelle les partenaires à aligner leurs ressources et, lorsque cela est possible et approprié, à les regrouper. Il appelle également les partenaires à unir leurs efforts pour mettre au point des approches innovantes aux fins du financement du soutien au développement des Sociétés nationales. Enfin, il invite les partenaires à soutenir l'élaboration des outils nécessaires pour favoriser l'alignement et l'apprentissage, ainsi que des mécanismes permettant de garantir la redevabilité collective et d'évaluer l'impact du soutien apporté.

Mise en œuvre du Pacte et compte rendu

Les dirigeants des Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale sont chargés de garantir la mise en œuvre du Pacte. Les Sociétés nationales doivent aligner leurs pratiques sur celui-ci.

Le Conseil de direction de la Fédération internationale fera régulièrement rapport à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du Pacte. Le Secrétariat de la Fédération internationale mettra au point les outils et les mécanismes nécessaires pour en assurer le suivi de la mise en œuvre.

ANNEXE

Les sept piliers du soutien au développement des Sociétés nationales

Les piliers énoncés ci-contre s'inspirent et sont adaptés des cadres de politique de la Fédération internationale et du Mouvement, et forment ensemble les principes directeurs qui doivent être respectés par les Sociétés nationales et leurs partenaires et guider le soutien apporté par les acteurs extérieurs au Mouvement au développement des Sociétés nationales. Ces piliers ont été approuvés par le Conseil de direction de la Fédération internationale.

1

Volontariat et qualité de membre

Le soutien au développement des Sociétés nationales doit être conçu et mis en œuvre dans le plein respect et à l'appui du principe de volontariat sur lequel repose chacune des Sociétés nationales.

2

Responsabilité

Il appartient et incombe au premier chef à chacune des Sociétés nationales de garantir son développement.

3

Développement continu en tant que priorité

Chacune des Sociétés nationales – en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire – doit s'efforcer en permanence d'améliorer la pertinence, la qualité, la portée et la durabilité de ses services, afin de les adapter au mieux à l'évolution des besoins des personnes qu'elle sert, et de contribuer à la réalisation de la mission humanitaire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dans le respect des principes fondamentaux d'Humanité, d'Impartialité, de Neutralité, d'Indépendance, de Volontariat, d'Unité et d'Universalité.

4

Intégrité et redevabilité

Les Sociétés nationales, fortes d'une assise juridique et statutaire solide, doivent en tout temps faire preuve d'intégrité et de redevabilité. Elles sont responsables à l'égard des personnes qu'elles servent, de leurs membres, des autres Sociétés nationales et du Mouvement dans son ensemble.

5

Partenariat

Une Société nationale qui reçoit un soutien en faveur de son développement doit pouvoir assurer la direction et la coordination de la relation de partenariat. Ce type de relation doit être fondé sur la redevabilité mutuelle et le respect des compétences de chacun.

6

Alignement

Pour optimiser les résultats du soutien au développement des Sociétés nationales, l'appui apporté par tous les partenaires doit être conforme à la mission humanitaire et aux priorités de la Société nationale, lesquelles sont déterminées par les besoins humanitaires.

7

Durabilité

Le soutien au développement des Sociétés nationales doit contribuer à assurer la durabilité des capacités et des services de la Société nationale, tant qu'ils sont nécessaires.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus grand réseau humanitaire au monde, qui compte 192 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge membres et quelque 14 millions de volontaires. Nos volontaires sont présents dans les communautés avant, pendant et après les crises et les catastrophes. Nous œuvrons dans les environnements les moins accessibles et les plus complexes afin de sauver des vies et de promouvoir la dignité humaine. Nous aidons les communautés à devenir plus fortes et plus résilientes pour que chacun puisse mener une vie sûre et saine et avoir des possibilités de prospérer.

Suivez-nous sur :

ifrc.org | twitter.com/ifrc | facebook.com/ifrc | instagram.com/ifrc | youtube.com/ifrc